

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 5/2023

Séance du : 26 JUIN 2023

Président de séance : Lamine NAHAM, Maire

Secrétaire de séance : Sébastien BOUSSION, Adjoint au Maire

NOM	PRESENT	ABSENT	Donné pouvoir à
Lamine NAHAM	X		
Véronique PINEAU	X		
Izzet ALBAYRAK	X		
Chantal JEOFFROY	X		
Amine KARIM	X		
Cendrine DEVERRE	X		
Ali AMINE	X		
Magali HEURTIN	X		
Sébastien BOUSSION	X		
Christophe BOUJON	X		
Frédéric CHAMARD	X		
Sylvie COULOT	X		
Cindy DELANOE	X		
Ali ESSARROKH	X		
Elise MAURY	X		
Salah MOUMNI	X		
Marie-Hélène PETIT	X		
Ozkan ERTURK		X	Pouvoir à V. PINEAU
Mathilde HOUSSET WEBER	X		
Florence BERTHO	X		
Gulten CIKCIKOGLU		X	
Dominique ROMAGON-RABINEAU	X		
Alain PANTAIS	X		
Lydie JACQUET	X		
Radouane FRIKACH	X		
Brigitte ROBIN		X	Pouvoir à Dominique ROMAGON-RABINEAU
Boris BATAIS	X		
Gilles ERNOULT		X	Pouvoir à JF. GARCIA
Mylène CANEVET	X		
Jean-François GARCIA	X		
Ghislaine THEPIN		X	Pouvoir à J. FAGAULT
Claude CADOT		X	Pouvoir à B. BATAIS
Julien FAGAULT	X		

Les convocations, les projets de délibérations et les déports pour la séance ont été envoyés par mail le mardi 20 juin 2023.

L'information du retrait du projet de délibération n°4 Education « Approbation du règlement intérieur des agents territoriaux spécialisés de l'école maternelle (ATSEM) » a été transmise par mail aux élus le jeudi 22 juin 2023.

La séance est retransmise par les moyens de communication audiovisuelle sur le site internet de la collectivité.

L'enregistrement vidéo de la séance (et donc l'entièreté des interventions) est mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Début de la séance du conseil municipal.

M. le Maire annonce les pouvoirs des élus excusés :

Mme Brigitte ROBIN, excusée, donne pouvoir à Mme Dominique ROMAGON-RABINEAU ;

M. Ozkan ERTURK, excusé, donne pouvoir à Mme Véronique PINEAU ;

Mme Ghislaine THEPIN, excusée, donne pouvoir à M. Julien FAGAULT ;

M. Gilles ERNOULT, excusé, donne pouvoir à M. Jean-François GARCIA ;

M. Claude CADOT, excusé, donne pouvoir à M. Boris BATAIS.

M. Sébastien BOUSSION est désigné secrétaire de séance.

1 – Procès-verbal du 15 mai 2023. (9 mn 15)

Rapporteur : M. Lamine NAHAM, Maire

Intervention de Mme CANEVET.

Le procès-verbal du 15 mai 2023 est adopté à la majorité avec 7 voix contre (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT, M. CADOT).

Sujet en exergue :

- **Point sur l'activité des commissions participatives** (10 mn 15)

Interventions de M. le Maire, Mme DELANOE (diaporama présenté en séance).

Interventions de Mme CANEVET, M. BOUSSION, M. le Maire

2 – Urbanisme : Avis de la commune sur les aléas et les enjeux du plan de prévention des risques naturels mouvement de terrain.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de délibération. (20 mn 56)

Projet de la délibération :

En préambule il convient de rappeler qu'une partie du territoire trélazéen, du fait de son passé d'exploitation de sites ardoisiers, est concernée par un aléa de risque d'effondrement ou de tassement.

Un comité de pilotage (COPIL) s'est tenu en Préfecture le 05 mai 2022. Ce premier COPIL avait eu pour but de lancer l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrain (PPRNMT). A cette occasion, il avait été présenté aux communes concernées le périmètre défini suite aux études réalisées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) correspondant aux aléas « effondrement » et « tassement ». Il avait également été présenté les premiers enjeux

identifiés (environ 200 logements au sein d'Angers Loire Métropole concernés par un aléa fort ou moyen). Enfin des généralités concernant les plans de prévention des risques et les grands principes d'élaboration du règlement associé avaient été évoquées.

Le 04 avril 2023, un nouveau COPIL s'est tenu. La procédure qui avait été initialement envisagée a subi des évolutions. La principale tenant au fait que juridiquement les ardoisières et les mines de fer relèvent de deux législations distinctes (Code de l'environnement pour les ardoisières et Code minier pour les mines de fer). Il y aura donc un PPRNMT des « anciennes exploitations des Ardoisières du pourtour d'Angers » et un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), des « anciennes mines de fer du pourtour d'Angers ». Il est également à noter que du fait de la présence de deux secteurs encore soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (le Puits de la Masse et une partie des Grands Carreaux), une servitude d'utilité publique sera instituée au titre de la réglementation ICPE. La commune sera amenée à émettre un avis quand celle-ci sera proposée par le Préfet de Maine et Loire.

Le BRGM a également affiné ses études par rapport à ce qui avait été présenté en mai 2022. A l'issue de cette réunion des cartes d'aléas et d'enjeux ont été remises aux communes concernées pour chaque PPR. La présente délibération a pour but que la commune émette un avis sur :

- la carte des aléas du futur PPRNMT des « anciennes exploitations des Ardoisières du pourtour d'Angers » ;
- la carte des enjeux du futur PPRNMT des « anciennes exploitations des Ardoisières du pourtour d'Angers ».

Il convient ici de rappeler que le risque est la combinaison entre un aléa (et donc un phénomène) et des enjeux. L'aléa se détermine en évaluant l'intensité d'un phénomène et sa probabilité d'occurrence. La carte des aléas localise et hiérarchise les zones exposées à des phénomènes potentiels redoutés.

Deux types de risques peuvent survenir :

- L'effondrement localisé : il peut survenir là où il y avait une chambre, une galerie ou encore un puits. On parle alors de remontée de fontis ou de débouillage de puits.
- Le tassement : il peut survenir au droit d'une ancienne carrière ou mine à ciel ouvert remblayée.

La cartographie de l'aléa est un zonage en surface associé à des ouvrages souterrains. Il est qualifié et cartographié en prenant en compte le degré d'aléa, l'incertitude sur le positionnement et une zone d'influence.

Le degré d'aléa (très faible, faible, moyen ou fort) associé à chaque ouvrage est déterminé en fonction de la profondeur de l'ouvrage (plus il est profond, plus l'aléa est faible), de ses dimensions, de son type de remblaiement, de son mode d'exploitation et de son éventuelle imbrication avec d'autres ouvrages.

Concernant le PPRNMT des « anciennes exploitations des Ardoisières du pourtour d'Angers », le niveau d'aléa tassement sur la commune de Trélazé oscille entre « très faible » et « faible ». Le niveau d'aléa effondrement localisé est lui gradué en quatre niveaux : très faible, faible, moyen et fort.

Notons que plus le niveau d'aléa est élevé, plus les contraintes d'urbanisation et de constructibilité seront fortes. A ce stade, le règlement écrit des différentes zones d'aléa n'a pas encore été rédigé.

70 % de l'emprise totale des aléas des futurs PPRNMT et PPRM est située en zones naturelles ou agricoles telles que définies par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole. Le territoire trélazéen est le plus impacté par les aléas.

La mise en place du PPRNMT nécessite de différencier l'occupation du sol sur le périmètre soumis aux aléas, selon la méthodologie suivante : deux types d'occupation du sol ont été retenues à savoir les zones non urbanisées (qui correspondent aux zones agricoles, aux zones naturelles, aux zones à urbaniser et aux grands ensembles boisés situés en zone U du PLUi) et les zones urbanisées (qui correspondent donc aux zones urbaines du PLUi moins les grands ensembles boisés identifiés par orthophoto).

Les cartographies des enjeux sont issues de cette distinction. Ainsi des zones urbaines au titre du PLUi seraient retirées de l'urbanisation au titre du PPRNMT. Par ailleurs, il y aura un enjeu en termes de traduction réglementaire. En effet les droits à construire ne seront pas les mêmes en zone urbanisée et en zone non urbanisée.

Sur la carte des aléas du PPRNMT des « anciennes exploitations des Ardoisières du pourtour d'Angers » :

- Il est proposé d'émettre un avis favorable sous réserve de réalisation d'études complémentaires sur les sites concernés.

Sur la carte des enjeux du PPRNMT des « anciennes exploitations des Ardoisières du pourtour d'Angers » :

- certains secteurs inscrits en zone U au niveau du PLUi seraient retirés de l'urbanisation au titre du PPRNMT ce qui pose plusieurs questions qui nécessitent des clarifications :

- Les contraintes réglementaires seront probablement plus importantes dans les secteurs retirés à l'urbanisation
- Est ce que ça signifierait qu'il y aurait un changement de zonage dans le PLUi ?

- Les zones NI (secteur destiné aux activités de loisirs, sportives, culturelles, touristiques ou d'hébergement hôtelier) et Ng (secteur destiné à l'exploitation des richesses du sous-sol ou au stockage de déchets inertes et de déchets verts dans des installations autorisées) sont des zones du PLUi qui, bien que naturelles, sont destinées à pouvoir accueillir, dans une certaine mesure, des activités. Il n'apparaît donc pas cohérent d'exclure de l'urbanisation ces secteurs qui pourraient accueillir des projets à moyen-long terme.

- Sur les propositions de secteurs retirés à l'urbanisation en tant que tels et en partant d'Ouest en Est :

- Sur le secteur des Fresnaies : pas de remarque sur le secteur retiré à l'Ouest. *A contrario*, le secteur (parcelles AI 66, 69, 76, 77 et 79) au sein de la zone d'activités des Fresnaies est un secteur qui ne peut être retiré de l'urbanisation : il est en zone UYd1 du PLUi, il ne correspond pas à un grand ensemble boisé et un permis d'aménager a été autorisé (PA 049 353 19 T0001). Par ailleurs, le risque effondrement va principalement de très faible à faible.

- Sur le secteur des Malembardières – Grand Maison : la partie de la parcelle AZ 89 qui serait retirée de l'urbanisation est en zone Ua et ne correspond pas à un ensemble boisé. Cette partie de parcelle a vocation, à terme, à accueillir des projets. *A contrario*, la parcelle AV 1434, bien que située en zone UYd2 et n'étant pas un ensemble boisé, pourrait être classée en secteur retiré de l'urbanisation eu égard aux aléas moyen et fort présents sur la parcelle.

- Plus généralement la question de l'accompagnement, de l'avenir et de la valeur des constructions existantes en zone d'aléa fort ou moyen nécessitera d'être clarifiée par la Préfecture tant pour les collectivités que pour les administrés.

Pour ces motifs il est donc proposé d'émettre un avis défavorable, en l'état, à la carte des enjeux du PPRNMT des « anciennes exploitations des Ardoisières du pourtour d'Angers ».

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sous réserve à la carte des aléas concernant le PPRNMT des « anciennes exploitations des Ardoisières du pourtour d'Angers » ;
- D'EMETTRE un avis défavorable à la carte des enjeux concernant le PPRNMT des « anciennes exploitations des Ardoisières du pourtour d'Angers ».

Interventions de : M. BATAIS, Mme PETIT, M. BOUSSION, M. le Maire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3 – URBANISME - Avis de la commune sur les aléas et enjeux sur le plan de prévention du risque minier.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM, Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération. (40 mn 38)

Projet de la délibération :

En préambule il convient de rappeler qu'une partie du territoire trélazéen, du fait de son passé d'exploitation de sites ardoisiers, est concernée par un aléa de risque d'effondrement ou de tassement.

Un comité de pilotage (COFIL) s'est tenu en Préfecture le 05 mai 2022. Ce premier COFIL avait eu pour but de lancer l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrain (PPRNMT). A cette occasion, il avait été présenté aux communes concernées le périmètre défini suite aux études réalisées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) correspondant aux aléas « effondrement » et « tassement ». Il avait également été présenté les premiers enjeux identifiés (environ 200 logements au sein d'Angers Loire Métropole concernés par un aléa fort ou moyen). Enfin des généralités concernant les plans de prévention des risques et les grands principes d'élaboration du règlement associé avaient été évoqués.

Le 04 avril 2023, un nouveau COPIL s'est tenu. La procédure qui avait été initialement envisagée a subi des évolutions. La principale tenant au fait que juridiquement les ardoisières et les mines de fer relèvent de deux législations distinctes (Code de l'environnement pour les ardoisières et Code minier pour les mines de fer). Il y aura donc un PPRNMT des « anciennes exploitations des Ardoisières du pourtour d'Angers » et un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), des « anciennes mines de fer du pourtour d'Angers ». Il est également à noter que du fait de la présence de deux secteurs encore soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (le Puits de la Masse et une partie des Grands Carreaux), une servitude d'utilité publique sera instituée au titre de la réglementation ICPE. La commune sera amenée à émettre un avis quand celle-ci sera proposée par le Préfet de Maine et Loire.

Le BRGM a également affiné ses études par rapport à ce qui avait été présenté en mai 2022. A l'issue de cette réunion des cartes d'aléas et d'enjeux ont été remises aux communes concernées pour chaque PPR. La présente délibération a pour but que la commune émette un avis sur :

- la carte des aléas du futur PPRM des « anciennes mines de fer du pourtour d'Angers » ;
- la carte des enjeux du futur PPRM des « anciennes mines de fer du pourtour d'Angers ».

Il convient ici de rappeler que le risque est la combinaison entre un aléa (et donc un phénomène) et des enjeux. L'aléa se détermine en évaluant l'intensité d'un phénomène et sa probabilité d'occurrence. La carte des aléas localise et hiérarchise les zones exposées à des phénomènes potentiels redoutés.

Deux types de risques peuvent survenir :

- L'effondrement localisé : il peut survenir là où il y avait une chambre, une galerie ou encore un puits. On parle alors de remontée de fontis ou de débouillage de puits.
- Le tassement : il peut survenir au droit d'une ancienne carrière ou mine à ciel ouvert remblayée.

La cartographie de l'aléa est un zonage en surface associé à des ouvrages souterrains. Il est qualifié et cartographié en prenant en compte le degré d'aléa, l'incertitude sur le positionnement et une zone d'influence.

Le degré d'aléa (très faible, faible, moyen ou fort) associé à chaque ouvrage est déterminé en fonction de la profondeur de l'ouvrage (plus il est profond, plus l'aléa est faible), de ses dimensions, de son type de remblaiement, de son mode d'exploitation et de son éventuelle imbrication avec d'autres ouvrages.

Sur la commune de Trélazé, l'aléa tassement et l'aléa effondrement sont tous deux au niveau « faible » en ce qui concerne le PPRM des « anciennes mines de fer du pourtour d'Angers ».

Notons que plus le niveau d'aléa est élevé, plus les contraintes d'urbanisation et de constructibilité seront fortes. A ce stade, le règlement écrit des différentes zones d'aléa n'a pas encore été rédigé.

70 % de l'emprise totale des aléas des futurs PPRNMT et PPRM est située en zones naturelles ou agricoles telles que définies par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole. Le territoire trélazéen est le plus impacté par les aléas.

La mise en place du PPRM nécessite de différencier l'occupation du sol sur le périmètre soumis aux aléas, selon la méthodologie suivante : deux types d'occupation du sol ont été retenues à savoir les zones non urbanisées (qui correspondent aux zones agricoles, aux zones naturelles, aux zones à urbaniser et aux grands ensembles boisés situés en zone U du PLUi) et les zones urbanisées (qui correspondent donc aux zones urbaines du PLUi moins les grands ensembles boisés identifiés par orthophoto).

Les cartographies des enjeux sont issues de cette distinction.

Sur la carte des aléas du PPR des « anciennes mines de fer du pourtour d'Angers » :

- Aucune remarque. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

Sur la carte des enjeux du PPR des « anciennes mines de fer du pourtour d'Angers » :

- Aucune remarque. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable à la carte des aléas concernant le PPRM des « anciennes mines de fer du pourtour d'Angers » ;
- D'EMETTRE un avis favorable à la carte des aléas concernant le PPRM des « anciennes mines de fer du pourtour d'Angers».

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 -APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DE L'ECOLE MATERNELLE (ATSEM).

La délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée à la séance du Conseil municipal de septembre 2023.

Arrivée de M. Christophe BOUJON.

5 – PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : M. Ali AMINE, Adjoint au Maire.

M. AMINE présente le projet de délibération. (41 mn 50)

Projet de la délibération :

Afin de tenir compte des avancements de grades 2023, il est proposé de créer :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour la Direction des Affaires Générales. Ce poste concerne un agent mis à disposition de la Résidence Autonomie.
- 1 poste d'attaché principal à temps complet suite à la réussite à examen professionnel

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/07/2023.

FILIERE ADMINISTRATIVE	Poste supprimé	Poste créé
Service de la Direction des Affaires Générales		
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe		1
Direction Générale des Services		
Attaché principal		1

Intervention de : M. le Maire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TRELAZE ET LA REGIE ARENA LOIRE TRELAZE VISANT A L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE TRELAZE - AVENANT N°1 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU, Adjointe au Maire

Mme PINEAU présente le projet de délibération. (44 mn 11)

Déport des membres du conseil d'administration d'Aréna Loire : L. NAHAM, I. ALBAY-RAK, C. JOEUFROY, F. CHAMARD, E. MAURY, S. BOUSSION, F. BERTHO, G. ERNOULT, JF. GARCIA.

Projet de délibération :

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, par délibération en date du 27 juin 2022, la Commune de Trélazé a confié par convention l'organisation du Festival et de l'ensemble des événements associés à l'Aréna Loire Trélazé,

La Commune souhaite conforter l'objectif citoyen et de bien vivre ensemble du Festival, et consacrer la soirée dite « soirée fête nationale » (qui aura lieu cette année le 15 juillet) à la valorisation des forces vives de la Collectivité, en invitant les acteurs locaux et les partenaires de la Collectivité.

Elle souhaite donc, dans un souci de transparence, et afin de ne pas faire peser cette dépense sur le mécénat qui finance en partie le Festival, prendre à sa charge les dépenses relatives au spectacle et aux festivités de cette soirée.

Dès lors, le projet d'avenant n°1 à la convention visée ci-dessus vise à prévoir les exceptions faites aux règles de prise en charge édictées par ladite convention pour le spectacle et les festivités de cette soirée.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Trélazé et la Régie Arena Loire Trélazé visant à l'organisation du Festival de Trélazé (projet d'avenant annexé à la présente délibération)
- D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant

Les dépenses afférentes seront imputées au budget principal de la Ville de Trélazé pour les exercices 2023 et suivants.

Intervention de : Mme CANEVET.

Mme PINEAU rappelle l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal.

L. NAHAM, I. ALBAYRAK, C. JOFFROY, F. CHAMARD, E. MAURY, S. BOUSSION, F. BERTHO, G. ERNOULT, JF. GARCIA, membres du conseil d'administration d'Aréna Loire, se déportent du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 5 voix contre (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. FAGAULT, M. CADOT).

7 – UTILISATION D'ARENA LOIRE TRELAZE PAR LA VILLE DE TRELAZE – ACTIVITES DES ECOLES ET DES ASSOCIATIONS LOCALES – DU 1^{er} JANVIER AU 31 MAI 2023.

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU, Adjointe au Maire.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération. (50 mn 29)

Déport des membres du Conseil d'Administration d'Aréna Loire : L. NAHAM, I. ALBAYRAK, C. JOFFROY, F. CHAMARD, E. MAURY, S. BOUSSION, F. BERTHO, G. ERNOULT, JF. GARCIA.

Projet de la délibération :

Considérant la délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition entre la ville de Trélazé et la régie Arena Loire, signée le 20 décembre 2022,

Considérant qu'au titre de l'article 4 de cette convention, la Commune peut utiliser l'équipement pour des manifestations d'intérêt communal ;

Considérant qu'au titre de l'article 5.2 de cette convention, l'ARENA LOIRE TRELAZE met à disposition de la Ville de Trélazé ses locaux pour des activités des écoles, des associations locales, notamment sportives et culturelles, ayant obtenu un accord préalable de la Ville,

Considérant dès lors qu'il ressort que, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2023, les utilisations de l'équipement par les structures autorisées par la Ville (écoles et clubs sportifs) doivent faire l'objet d'un versement par la Ville à l'ARENA LOIRE TRELAZE au titre de l'article 5.2 de la convention citée ci-dessus d'un montant de :

- 47 417.70 € au titre de l'utilisation par des activités des écoles et des associations locales (cf. détails en annexes de la présente convention) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le versement de la somme de 47 417.70 € au titre de l'article 5.2 de la convention de mise à disposition entre la Ville de Trélazé et ARENA LOIRE TRELAZE, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2023

**L. NAHAM, I. ALBAYRAK, C. JEOFFROY, F. CHAMARD, E. MAURY, S. BOUS-
SION, F. BERTHO, G. ERNOULT, JF. GARCIA, membres du conseil
d'administration d'Aréna Loire, se déportent du débat et du vote.**

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

8 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – REPARTITION DES SUBVENTIONS – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Mme Chantal JEOFFROY, Adjointe au Maire

Mme JEOFFROY présente le projet de délibération. (52 mn)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

Interventions de : M. GARCIA, M. le Maire, Mme JEOFFROY, M. BATAIS.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

9 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – REPARTITION DES SUBVENTIONS ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SPORT.

Rapporteur : M. Amine KARIM, Adjoint au sport

M. KARIM présente le projet de la délibération (57 mn 48)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

10 – MOBILITES - Attribution d'aides à l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.

Rapporteur : M. Sébastien BOUSSION, Adjoint au Maire

M. BOUSSION présente le projet de la délibération. (1h 02mn 31)

Projet de la délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'une aide à l'achat des équipements de sécurisation du vélo dans le cadre du souhait de la commune de voir se développer la pratique et l'utilisation de ce dernier dans les déplacements du quotidien.

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- du 30 mai 2022 actant la mise en place d'une subvention de 75 € maximum par foyer pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.
- du 17 janvier 2023 actant le renouvellement de ce dispositif d'aide

Cinq dossiers sont présentés à l'agrément du Conseil Municipal. Quatre dossiers sont éligibles. Il est proposé de ne pas donner une suite favorable au cinquième dossier, déposé le 23 novembre 2022, dans la mesure où celui-ci n'a jamais été complété malgré des relances du service instructeur (pas de preuve d'un achat au cours de la période donnée, pas de preuve de l'attribution d'une subvention de la part d'Angers Loire Métropole).

	Dossier(s) présenté(s)	Dossier(s) Accepté(s)	Nature de l'équipement subventionnable	Montant attribué
AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SECURISATION DU VELO	5	4	1^{ère} demande : éclairage / antiviol / avertisseur sonore	0 €
			2^{ème} demande : casque / antiviol / éclairage / dispositif réfléchissant	75 €
			3^{ème} demande : casque / antiviol / gilet réfléchissant	75 €
			4^{ème} demande : avertisseur sonore / antiviol / éclairage €	45.50 €
			5^{ème} demande : antiviol / casque	75 €

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER le versement de quatre subventions, trois d'un montant de 75 € et l'une d'un montant de 45,5 € pour les dossiers complets et éligibles pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo dans la limite des crédits inscrits au budget.
- DE REFUSER, et donc de clore, le versement d'une subvention pour le cinquième dossier dans la mesure où celui-ci n'a jamais été complété.
- D'AUTORISER l'agent comptable du Trésor Public à procéder au versement de ladite subvention pour les dossiers complets et éligibles en utilisant les crédits du compte 6748 – exercice 2023 du budget principal de la commune de Trélazé

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

11 – JEUNESSE - Attribution d'aides dans le cadre du PLAN JEUNESSE.

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU - Adjointe au Maire

Mme PINEAU présente le projet de la délibération (1h 03mn 41)

Projet de la délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'aides financières en direction de la Jeunesse.

Vu la délibération du Conseil municipal :

- du 21 septembre 2020 actualisant le dispositif du Plan jeunesse et qui regroupe les aides « Accès à l'emploi » ; « Etude et formation » ; « Bourse au projet » et « Encouragement au bénévolat ».

La commission Plan Jeunesse s'est réunie le 7 Juin 2023, a étudié 5 demandes et accordé 3 aides, 2 reports :

	Dossiers présentés	Dossiers acceptés	Montants attribués
ACCES A L'EMPLOI	0	0	0€
AIDE « ETUDE ET FORMATION »	3	1	2200€
BOURSE AUX PROJETS	2	2	396,44€

Au regard de ces éléments, je vous demande d'adopter les aides ci-dessus.

Intervention de : M. BOUSSION.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 1 abstention (Mme CANEVET).

12 – FORMATION – PLAN DE TRANSITION PROFESSIONNELLE.

Rapporteur : Mme Magali HEURTI, Adjointe au Maire

Mme HEURTIN présente le projet de la délibération. (1h 04mn 54)

Projet de la délibération :

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'Emploi, la Ville de Trélazé a créé un « plan de Transition professionnelle » ayant pour objectif de soutenir les demandeurs d'emploi Trélazéens, de plus de 25 ans, dans leur parcours de reconversion professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

Vu la délibération du Conseil Municipal :

- N° 8 du 31 mai 2021 créant le Plan de Transition professionnelle

Vu La commission Plan de transition professionnelle réunie le 8 juin 2023 pour l'étude d'un dossier :

Formation envisagée	Dossier accepté	Montant attribué
Dessinateur concepteur BIM Bâtiment et Architecture	1	1 000 €

Le Conseil municipal décide :

- de VALIDER la décision de la Commission Plan de transition professionnelle.

Les dépenses afférentes seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours.

Interventions de : M. FAGAULT, M. le Maire et Mme HEURTIN.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (M. BATTAIS, Mme THEPIN, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, M. FAGAULT, M. CADOT).

13 – ENCADREMENT DES CÉRÉMONIES DE MARIAGES - INSTAURATION DE PÉNALITÉS FORFAITAIRES MARIAGE (ANNULE ET REMPLACE LA DCM n°34 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023).

Rapporteur : M. Lamine NAHAM, Maire

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (1h 12mn 11)

Projet de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT les problématiques d'incivilité lors des cérémonies de mariage civil, notamment les retards, les nuisances sonores excessives, la salissure à outrance, les cortèges de mariage irrespectueux des autres cérémonies, les troubles de la circulation ;

CONSIDERANT le droit pour chaque usager de jouir en toute tranquillité des espaces publics ;

CONSIDERANT que face à ces incivilités, il s'avère nécessaire de faire évoluer le dossier de constitution du mariage et d'instaurer la signature obligatoire d'une charte des mariages et des pénalités forfaitaires mariage, dont le but est d'obtenir le respect des règles indispensables aux cérémonies de mariage et de garantir le bon fonctionnement du service public ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER l'adoption de la charte des mariages qui sera signée par les futur.e.s marié.e.s.

D'ADOPTER les tarifs suivants concernant les pénalités forfaitaires mariage :

- 500 € en cas de dégradations, de débordements et/ou de troubles à l'ordre public ;
- 100 € en cas de salissure à outrance de l'Hôtel de Ville.

D'ADOPTER ces pénalités forfaitaires mariage en tant que nouveaux produits dans le catalogue des tarifs municipaux.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 1 abstention (Mme CANEVET)

14 – REMBOURSEMENT FACTURE PRIX LITTERAIRE DES MATERNELLES 2023.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (1h 15mn 08 mn)

Projet de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du Prix Littéraire des Maternelles 2023, Madame Emmanuelle WATHERLET-LERAYS a fait l'objet d'un achat de livre photo pour un montant total de 39.89 € alors que la facture était pour la Ville de Trélazé.

Le Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance de la facture en annexe de la délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser à Madame Emmanuelle WATHERLET-LERAYS, la somme de 39.89 €.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

15 – REMBOURSEMENT FACTURE PLATEAU REPAS ADAPTE POUR ENFANT - RESTAURANT SCOLAIRE.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (1h 16mn 06)

Projet de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans l'urgence de la situation, Monsieur Nicolas MONZEY a fait l'objet d'un achat de plateau repas adapté pour son enfant en situation de handicap dans le cadre de la restauration scolaire pour un montant de 40.73 €.

Après avoir pris connaissance de la facture en annexe de la délibération, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Nicolas MONZEY, la somme de 40.73 €.

Intervention de M. GARCIA.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

16 – QUARTIER DE LA MARAICHERE – Clôture du Traité de Concession d'Aménagement – Bilan de clôture et avenant n° 4 au Traité de Concession d'Aménagement.

Rapporteur : Madame Marie-Hélène PETIT, Conseillère Municipale

Déport de L. NAHAM et A. AMINE.

Mme PETIT présente le projet de délibération. (1h 18 mn 52)

Projet de la délibération :

Par Traité de Concession d'Aménagement signé le 19 octobre 2011, la Ville de Trélazé a confié à la SPLA de l'Anjou, devenue Alter Public, l'aménagement du quartier en renouvellement urbain de La Maraichère d'une superficie d'environ 2 ha.

A cet effet, Alter Public a :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone.

L'îlot Sud de La Maraichère a fait l'objet d'une procédure de permis d'aménager ; la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été reçue en mairie le 12 avril 2019. L'îlot Nord de La Maraichère a fait l'objet d'une procédure de déclaration préalable afin de diviser le terrain destiné au promoteur.

Le quartier a permis d'accueillir sur l'îlot Sud, deux immeubles totalisant 22 logements locatifs sociaux et 18 maisons de villes en PSLA ; et sur l'îlot Nord 24 maisons en accession privée.

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la Collectivité et les diverses formalités prévues à la convention permettant de constater qu'Alter Public s'est correctement acquitté de ses obligations ont été exécutées.

Le transfert de propriété des emprises publiques a également été opéré en date du 19 octobre 2021.

Le Traité de Concession d'Aménagement étant arrivé à échéance, Alter Public a présenté, conformément à la Partie IV (articles 20 à 23) de la convention, les comptes définitifs de l'opération et le bilan de clôture.

Les comptes ont été arrêtés au 31 janvier 2023 et font apparaître les montants en dépenses et en recettes suivants :

- Le total des dépenses s'élève à 2 509 029,16 € HT dont 849 048,96 € HT de participation d'équilibre de la Collectivité dont le versement a été effectué à hauteur de 885 000 € HT ;
- Le total des recettes s'élève à 2 544 980,20, soit un trop-perçu de 35 951,04 € HT qui sera reversé à la Ville de Trélazé sur l'exercice 2023.

Comme le prévoit la concession d'aménagement, la modification de la participation financière de la Ville de Trélazé doit faire l'objet d'un avenant au Traité de Concession d'Aménagement pour en fixer les conditions.

Un Avenant n°4 au Traité de Concession est présenté afin d'acter le montant définitif de la participation de la Collectivité s'élevant à 849 048,96 € HT.

- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu le Code de l'urbanisme,

- Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 17 octobre 2011 et signé le 19 octobre 2011 entre la Ville de Trélazé et la SPLA de l'Anjou, devenue Alter Public pour l'aménagement du quartier de La Maraichère
- Vu les Avenants 1 à 3 du Traité de Concession d'Aménagement,
- Vu les comptes définitifs arrêtés au 31 janvier 2023 établi par Alter Public,
- Vu le bilan de clôture présenté par Alter Public annexé à la présente,
- Vu l'Avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement modifiant le montant de la participation d'équilibre de la Collectivité annexé à la présente.

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les comptes définitifs et le bilan de clôture du Traité de Concession d'Aménagement de La Maraichère dont la participation d'équilibre définitive de 849 048,96 € HT,
- D'approuver l'Avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement modifiant le montant de la participation d'équilibre et autorise Monsieur Le Maire à signer ledit Avenant n°4
- De donner quitus définitif de sa gestion et de ses missions à Alter Public

L. NAHAM et A. AMINE, se déportent du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Question diverse :

- Arrêtés relatifs au Festival

La séance est levée à 21h18

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION



Le MAIRE
Lamine NAHAM

